RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: EA4A5971-10EC-44B8-A0A1-3C8B3CF3E411

A.B. CREATIONS
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 96 000 €
SIEGE SOCIAL : 6, ALLEE DE L'EXPANSION
69340 FRANCHEVILLE

394 201 974 RCS LYON

———

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE 9 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le neuf juillet,

Madame Christine DESMEURS et Monsieur Julien DOLIGEZ, agissant ès-qualités de représentants de la société BLEU PETROL, propriétaire de la totalité des 6.000 parts sociales composant le capital de la société A.B. CREATIONS et donc Associée unique de ladite Société,

a préalablement exposé ce qui suit :

- Que les sociétés BLEU PETROL et A.B. CREATIONS ont décidé de fusionner par voie d'absorption de la première société par la seconde société, aux termes d'un traité de fusion conclu entre elles en date du 26 mai 2025,

- Que la société A.B. CREATIONS a pour associée unique la société BLEU PETROL,

- Que la société BLEU PETROL a pour associés : la société HARP, Madame Christine DESMEURS et Monsieur Nicolas BRUN,

et après avoir pris connaissance des documents suivants :

- D'une copie des statuts régissant actuellement la Société,

- D'une copie du traité de fusion conclu entre la Société et la société BLEU PETROL en date du 26 mai 2025 et de son avenant en date du 23 juin 2025,

- Des certificats de dépôt du projet de traité de fusion au greffe du tribunal des activités économiques de LYON en date du 26 mai 2025 pour la société BLEU PETROL et du 27 mai 2025 pour la Société,

- D'un exemplaire des avis d'insertion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales en dates du 31 mai 2025 pour le compte des deux sociétés A.B. CREATIONS et BLEU PETROL,

- D'une copie du rapport du Commissaire aux apports relatif à la fusion projetée,

- Du certificat de dépôt du rapport du Commissaire aux apports au greffe du tribunal des activités économiques de LYON en date du 18 juin 2025,

Docusign Envelope ID: EA4A5971-10EC-44B8-A0A1-3C8B3CF3E411

- Des comptes annuels de la société BLEU PETROL et de la Société arrêtés au 31 décembre 2024,

- Du certificat de non opposition des créanciers délivré par le Tribunal des activités économiques de LYON en date du 2 juillet 2025,

- Du rapport de la Gérance,

A pris les décisions suivantes, savoir :

- Examen et approbation de la fusion par absorption de la société BLEU PETROL par la société A.B. CREATIONS, du traité de fusion et de son avenant correspondants,

- Constatation de la réalisation des conditions suspensives liées à la fusion

- Augmentation consécutive du capital de la Société d'un montant de 77.328 €,

- Modifications corrélatives des statuts de la Société,

PREMIÈRE DECISION

L'Associée unique, approuve :

(i) dans toutes ses dispositions, le traité de fusion conclu avec la société BLEU PETROL en date du 26 mai 2025 et son avenant en date du 23 juin 2025 aux termes desquels cette dernière fait apport à titre de fusion-absorption de l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine et la transmission universelle de son patrimoine à la Société.

(ii) l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société BLEU PETROL arrêtés au 31 décembre 2024, des éléments d'actif apportés d'un montant de **1.509.602 €** et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de **301.291 €**, soit un actif net apporté égal à **1.208.311 €**,

(iii) la rémunération des apports effectués au titre de la fusion selon une parité d'échange de 12,94 sociales de la société BLEU PETROL pour 1 part sociale de la Société.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, prend acte de l'approbation du traité de fusion, de son avenant et de la fusion par les associés de la société BLEU PETROL ce jour, ayant décidé, en conséquence, la dissolution sans liquidation de la société BLEU PETROL sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées au traité de fusion avant le 31 juillet 2025, et constate la réalisation desdites conditions suspensives, savoir :

(i) l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la Société par l'Associée unique,

(ii) l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la société BLEU PETROL par ses associés,

(iii) l'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société BLEU PETROL,

(iv) l'approbation de la fusion par l'Associée unique de la Société.

Docusign Envelope ID: EA4A5971-10EC-44B8-A0A1-3C8B3CF3E411

TROISIEME DECISION

L'Associée unique, décide en conséquence des décisions précédentes d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de **SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT VINGT-HUIT EUROS (77.328 €)**, pour le porter de **QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE EUROS (96.000 €)** à **CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE TROIS CENT VINGT-HUIT EUROS (173.328 €),** au moyen de la création de **QUATRE MILLE HUIT CENT TRENTE-TROIS (4.833) parts sociales** nouvelles d'une valeur nominale de **SEIZE EUROS (16 €)** chacune, entièrement libérées, directement attribuées aux associés de la société BLEU PETROL à concurrence de 3.304 parts sociales pour la société HARP, à concurrence de 1.014 parts sociales pour Madame Christine DESMEURS et à concurrence de 515 parts sociales pour Monsieur Nicolas BRUN.

L'Associée unique constate que le capital est désormais fixé à la somme de **CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE TROIS CENT VINGT-HUIT (173.328 €)**, divisé en **DIX MILLE HUIT CENT TRENTE-TROIS (10.833) parts sociales** entièrement souscrites, libérées et attribuées comme suit aux associés :

- à la société A.B. CREATIONS _____6.000 parts
- à la société HARP _____3.304 parts
- à Madame Christine DESMEURS _____1.014 parts
- à Monsieur Nicolas BRUN_____515 parts

_____
10.833 parts

Les parts nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 1er janvier 2025.

A compter de cette date, elles seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les parts sociales de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La différence entre le montant de l'actif net apporté par la société BLEU PETROL et le montant de l'augmentation de capital ci-dessus, différence égale à 1.130.983 €, constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de la Société sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux.

L'Associée unique autorise d'ores et déjà les gérants de la Société à imputer sur la prime de fusion le montant de la réduction de capital décidée à la cinquième décision.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique décide, comme conséquence de la décision prise ci-dessus, de modifier les articles 9 et 10 des statuts de la Société, lesquels seront désormais rédigés comme suit ;

« ***ARTICLE 9 – APPORTS***

Apports en numéraire

Lors de la constitution de la société, il a été procédé à des apports en numéraire pour un montant de 600.000 Francs, le capital social a ensuite été augmenté de 29.718,72 Francs par incorporation de réserves, il s'élève ainsi après conversion en Euro à 96.000 Euros.

Aux termes d'un traité de fusion en date du 26 mai 2025, approuvé aux termes d'un procès-verbal de décisions de l'Associée unique de la Société en date du 9 juillet 2025, la société BLEU PETROL a fait apport, à titre de fusion, à la Société, de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de son passif, cet apport à titre de fusion-absorption ayant été rémunéré par une augmentation de capital d'un montant de 77.328 Euros.

Docusign Envelope ID: EA4A5971-10EC-44B8-A0A1-3C8B3CF3E411

<u>Récapitulation des apports</u>

- *Apport en numéraire : quatre-vingt-seize mille euros, ……ci 96.000,00 €,*
- *Apport en nature : soixante-dix-sept mille trois cent vingt-huit euros,……..ci 77.328,00 €,*

Le total des apports formant le capital social s'élève à ***cent soixante-treize mille trois cent vingt-huit euros (173.328 €).***

<u>ARTICLE 10 – CAPITAL SOCIAL</u>

Le capital social est fixé à la somme de cent soixante-treize mille trois cent vingt-huit (173.328) euros, divisé en dix mille huit cent trente-trois (10.833) parts sociales de seize (16) euros chacune, numérotées de 1 à 10.833, attribuées de la manière suivante :

- *Société A.B. CREATIONS……..…6.000 parts sociales, numérotées 1 à 6.000*
- *Société HARP……3.304 parts sociales, numérotées 6.001 à 9.304*
- *Madame Christine DESMEURS……1.014 parts sociales, numérotées 9.305 à 10.318*
- *Monsieur Nicolas BRUN ……515 parts sociales numérotées 10.3019 à 10.833* »

Par l'effet de la fusion, la Société, jusqu'alors unipersonnelle, devient pluripersonnelle en raison de l'attribution des parts sociales aux associés de la société BLEU PETROL.

Dès lors, les nouveaux associés sont réputés régulièrement entrés dans le capital social ce jour, ce qui permet la tenue immédiate d'une Assemblée Générale Extraordinaire avec l'ensemble des associés désormais réunis.

Les associés, après avoir pris connaissance des dispositions légales et statutaires relatives aux convocations des membres d'une Société à Responsabilité Limitée en Assemblée Générale, déclarent accepter sans réserve la convocation à la présente Assemblée Générale, chacun d'eux reconnaissant avoir eu préalablement à ce jour, communication des différents documents sociaux nécessaires au vote des résolutions ci-après et en conséquence, et donnent quitus aux dirigeants pour l'exécution de cette mission.

Il a été dressé une feuille de présence qui été émargée en entrant en séance par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

Monsieur Nicolas BRUN préside la séance en qualité de gérant et associé de la Société.

Le Président informe les associés que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction de capital d'un montant de 96.000 €, par annulation de 6.000 de ses propres parts sociales reçues dans le cadre de la fusion,

- Modifications corrélatives des statuts de la Société,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

Docusign Envelope ID: EA4A5971-10EC-44B8-A0A1-3C8B3CF3E411

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

(i) après avoir constaté que la société BLEU PETROL est propriétaire de 6.000 parts sociales de la Société, cette dernière ayant reçu ses propres parts sociales à l'issue de l'opération de fusion,

(ii) décide de procéder immédiatement à une réduction de capital d'un montant de **QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE EUROS (96.000 €)**, correspondant à la valeur nominale des **SIX MILLE (6.000) parts sociales** qu'elle détient par suite de la fusion, lesdites parts sociales étant annulées.

La différence entre la valeur d'apport des parts sociales, soit **UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1.500.000 €)** et le montant de la réduction de capital nécessaire à leur annulation soit **QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE EUROS (96.000 €)**, différence égale à **UN MILLION QUATRE CENT QUATRE MILLE EUROS (1.404.000 €)**, s'imputera :

- A hauteur d'**UN MILLION CENT TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS (1.130.983 €)** sur la prime de fusion, dont le montant sera ramené à **ZERO EURO (0 €),**

- A hauteur de **DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE DIX-SEPT EUROS (273.017 €)** sur le poste autres réserves, dont le montant sera ramené à **HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS ET CINQUANTE-QUATRE CENTIMES (894.989,54 €)**.

Cette résolution, soumise à un vote auquel n'a pas pris part la société A.B. CREATIONS, a été adoptée à l'unanimité des votants.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de la décision prise ci-dessus, de modifier les articles 9 et 10 des statuts de la Société, lesquels seront désormais rédigés comme suit ;

« ***ARTICLE 9 – APPORTS***

Apports en numéraire

Lors de la constitution de la société, il a été procédé à des apports en numéraire pour un montant de 600.000 Francs, le capital social a ensuite été augmenté de 29.718,72 Francs par incorporation de réserves, il s'élève ainsi après conversion en Euro à 96.000 Euros.

Aux termes d'un traité de fusion en date du 26 mai 2025 et de son avenants, approuvés aux termes d'un procès-verbal de décisions de l'Associée unique de la Société en date du 9 juillet 2025, la société BLEU PETROL a fait apport, à titre de fusion, à la Société, de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de son passif, cet apport à titre de fusion-absorption ayant été rémunéré par une augmentation de capital d'un montant de 77.328 Euros.

Aux termes d'un procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 juillet 2025, la Société a réalisé une réduction de son capital social de 96.000 € par annulation de ses 6.000 propres parts sociales appartenant à la société BLEU PETROL reçues dans le cadre de l'apport fusion qui précède. La différence entre la valeur d'apport de ces parts sociales et le montant de la réduction de capital, d'un montant de 1.404.000 € a été imputé sur la prime de fusion en totalité dont le montant a été ramené à 0 euros et sur les réserves disponibles dont le montant a été ramené à 894.989,54 €.

Docusign Envelope ID: EA4A5971-10EC-44B8-A0A1-3C8B3CF3E411

Récapitulation des apports

- *Apport en numéraire : quatre-vingt-seize mille euros, ……ci 96.000,00 €*
- *Apport en nature : soixante-dix-sept mille trois cent vingt-huit euros, ……..ci 77.328,00 €*
- *Réduction de capital : quatre-vingt-seize mille euros,……ci - 96.000,00 €*

Le total des apports formant le capital social s'élève à ***soixante-dix-sept mille trois cent vingt-huit euros (77.328 €).***

ARTICLE 10 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de soixante-dix-sept mille trois cent vingt-huit (77.328) euros, divisé en quatre mille huit cent trente-trois (4.833) parts sociales de seize (16) euros chacune, numérotées de 6.001 à 10.833, attribuées de la manière suivante :

- *Société HARP……3.304 parts sociales, numérotées 6.001 à 9.304*
- *Madame Christine DESMEURS……1.014 parts sociales, numérotées 9.305 à 10.318*
- *Monsieur Nicolas BRUN……515 parts sociales numérotées 10.3019 à 10.833* »

Cette résolution, soumise à un vote auquel n'a pas pris part la société A.B. CREATIONS, a été adoptée à l'unanimité des votants.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale consent à la signature électronique des présentes par l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache conformément aux article 1366 et 1367 du Code civil, l'exigence d'une pluralité d'originaux étant réputée satisfaite en application de l'article 1375 du Code civil lorsque le procédé permet à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

De tous ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, par les personnes ci-dessous :

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

La société BLEU PETROL

Rep. par Madame Christine DESMEURS & Monsieur Julien DOLIGEZ





ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Président : Monsieur Nicolas BRUN

